

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU HTA AVENUE DE LA MOTTE BABIN A LOUVERNE**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la demande formulée par Monsieur MONTEBRUN Loic ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de raccordement du réseau HTA au droit du n° 2 Avenue de la Motte Babin.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée des travaux (**du vendredi 31 janvier au vendredi 21 février 2025 prévisionnellement**), La **circulation** des véhicules sera alternée et matérialisée par des panneaux B15 et C18 au droit du n°2 Avenue de la Motte Babin afin de permettre la réalisation des travaux de raccordement du réseau HTA .

**Article 2** : Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du n° 2 Avenue de la Motte Babin

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise SORELUM, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

**Article 4** :

**L'entreprise SORELUM sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.**

**Article 6** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
  - Monsieur Loic MONTEBRUN conducteur de travaux entreprise SORELUM
  - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 22 Janvier 2025

Le Maire,  
Sylvie VIELLE

